

Edition 01.08.2017

UNION ROMANDE DE GYMNASTIQUE
Comité technique

Directives de concours du
CHAMPIONNAT ROMAND AUX AGRES
FEMININ ET MASCULIN
INDIVIDUEL, ELLE & LUI ET PAR EQUIPES

Edition 2017

Table des matières

Sponsor principal



Sponsors



- 1. Généralités**
- 2. Concours Individuels**
- 3. Concours par équipes**
- 4. Distinctions et prix**
- 5. Inscriptions, paiements**
- 6. Recensement**
- 7. Dispositions finales**

Pour des raisons de simplification, tous les termes sont inscrits au masculin, mais s'appliquent aussi bien aux gymnastes féminines que masculins sauf indication particulière.

1. Généralités

- 1.1. Le Championnat romand féminin et masculin individuel, Elle & Lui et par équipes de gymnastique aux agrès est ouvert aux gymnastes de tous les membres d'une association cantonale affiliée à l'Union Romande de Gymnastique (URG).
- 1.2. Les catégories proposées sont les suivantes, selon les Directives Gymnastes aux Agrès individuels féminines et masculins 01/2014.
 - Féminines : C3 - C4 - C5 - C6 - C7 - CD
 - Masculins : C3 - C4 - C5 - C6 - C7 - CH
- 1.3. Un concours Elle & Lui est proposé selon les « Directives FSG Elle & Lui », version en vigueur. Une seule catégorie est ouverte.
- 1.4. Un championnat par équipes est organisé pour les gymnastes féminines et masculins.
- 1.5. Les gymnastes ayant participé à un concours artistique pendant l'année en cours ne sont pas acceptés.
- 1.6. Le concours est placé sous la direction du CT-URG qui constitue une délégation ad hoc, formée de la présidente du CT, du responsable des agrès du canton organisateur et du chef des juges agrès du canton organisateur (= délégation du CT-URG).
- 1.7. Les responsables URG lors de ce championnat sont :

Responsable agrès individuels

Elodie Fleury – Av. du Bietschhorn 38b, 1950 Sion
079/833.19.22 – elodie.fleury@urg.ch

Responsable des juges

Hofstetter Caroline, Ch. Prés Guétins 36F, 2520 La Neuveville
078/849.09.51- caroline.hofstetter@gmail.com

- 1.8. Le jury est désigné par la délégation du CT-URG et les responsables cantonaux. Dans la mesure du possible, le jury doit être représentatif de tous les cantons participant au concours.
- 1.9. Chaque association a l'obligation de fournir des juges brevetés I et II selon la répartition suivante :

Samedi

Juges B2 :

FR:6	GE:3+1	JU/JB:3	NE:3	VD:6	VS:6
-------------	---------------	----------------	-------------	-------------	-------------

Elle & Lui : Les cantons qui inscrivent des gymnastes au concours Elle & Lui sont priés d'annoncer des juges. Un total de **10 juges** (4 SO – 2 AB – 4 B2) est nécessaire pour l'organisation du concours. Les quotas seront fixés après réception des inscriptions.

Dimanche

Juges B1 :

FR:4	GE:3+1	JU/JB:3	NE:3	VD:4	VS:3
-------------	---------------	----------------	-------------	-------------	-------------

Les juges B1 s'inscrivent pour une journée complète. Les juges B2 s'inscrivent pour une journée complète lorsque le canton doit en proposer 3 et pour une ½ journée lorsque le canton doit en proposer 6. Les kilomètres seront indemnisés à raison de 50 cts/km aller-retour (source viamichelin.ch) jusqu'à un maximum de FR 150.-.

Le canton organisateur doit toujours fournir le juge de remplacement, un juge B2 le samedi, un juge B1 le dimanche.

Délai d'inscription : **28 juillet 2017** à elodie.fleury@urg.ch

- 1.10. Au cas où une association n'aurait pas inscrit le nombre de juges demandés au délai d'inscription, elle se verra dans l'obligation de supprimer un nombre de gymnastes proportionnel au nombre de juges manquants.
- 1.11. Les juges ne pouvant pas être présents pour des raisons personnelles le jour du concours devront s'adresser à leur responsable cantonal pour tout changement.
- 1.12. Des changements de gymnaste peuvent être faits jusqu'à 14 jours avant le concours, ils concourront avec les autres gymnastes de leur société. Après cette date le/les remplaçant(s) prendront la place de/des absent(s).
- 1.13. Chaque gymnaste doit être enregistré nominativement à la « FSG Admin » dès l'âge de 7 ans et dès lors détenteur d'une carte de membre FSG. En outre, il peut être soumis au contrôle de cette carte durant la manifestation.
- 1.14. Une catégorie de concours n'est ouverte que, si au moins cinq gymnastes, cinq couples ou cinq équipes s'inscrivent dans celle-ci.
- 1.15. L'horaire du concours est envoyé aux associations au moins 30 jours avant le concours.
A consulter également, le site de l'URG : www.urg.ch.
- 1.16. Les gymnastes qui ne se présentent pas à l'appel et à l'heure fixée ne sont pas autorisés à concourir, sauf cas exceptionnel admis par la délégation du CT-URG.
- 1.17. Sur l'emplacement de concours, l'échauffement n'est autorisé que dans les moments indiqués et dirigés par le speaker. Une salle d'échauffement (sans engins) est à la disposition des gymnastes.
- 1.18. Les gymnastes concourent dans une tenue correcte. Par mesure de sécurité, la tenue ne doit pas gêner le gymnaste et les cheveux longs seront attachés.

Les « Directives publicité sur les tenues lors des manifestations de la FSG » (éd. en vigueur) doivent être respectées.

- 1.19. Un seul entraîneur par société et par catégorie est autorisé sur l'emplacement de concours. Tous les autres accompagnants et les gymnastes qui ne concourent pas doivent se trouver parmi le public.
- 1.20. Les participants ne sont assurés (accident, maladie, RC) ni par le Comité d'organisation, ni par l'URG.
- 1.21. Les associations et leurs membres sont responsables des dégâts qu'ils pourraient causer.

2. Concours individuels

- 2.1. Un gymnaste ne peut concourir que dans une seule catégorie au championnat romand. Il ne peut pas concourir dans une catégorie inférieure à celle dans laquelle il a concouru au cours de l'année.
- 2.2. **Chaque association cantonale a le droit d'inscrire dans chaque catégorie, ses gymnastes féminines et masculins selon la répartition suivante :**

	QUOTAS FEMININ						QUOTAS MASCULIN					
	C3	C4	C5	C6	C7	CD	C3	C4	C5	C6	C7	CH
Fribourg	17	15	17	15	8	10	9	10	7	11	6	3
Genève	10	10	10	14	5	4	5	8	3	9	4	1
Jura/Jura-Bernois	10	10	10	6	6	4	1	1	2	0	0	0
Neuchâtel	10	10	10	13	5	6	8	5	10	9	3	1
Vaud	20	21	18	18	10	12	19	16	18	16	12	4
Valais	13	14	15	14	7	4	8	10	10	5	0	1

En cat. Dames, la gymnaste doit être dans l'année de ses 22 ans.

En cat. Hommes, le gymnaste doit être dans l'année de ses 28 ans.

- 2.3. En cas d'égalité, les gymnastes des rangs 1 et suivants ne sont pas départagés. Le plus jeune reçoit la médaille correspondante le jour du concours. Le plus âgé reçoit sa médaille par la poste.
- 2.4. Pour les catégories 5 à 7 et Hommes, les gymnastes présentent leurs exercices sur les barres parallèles et à la barre fixe olympique. Les barres scolaires ne sont pas autorisées.
- 2.5. Les quotas sont recalculés chaque année sur la base des inscriptions aux concours de sélection cantonaux.

3. Concours par équipes

- 3.1. Les concours par équipes se déroulent dans le cadre des concours individuels. Chaque association prend part, si elle le désire, à ce concours moyennant une finance d'inscription.
- 3.2. Le choix des gymnastes composant une équipe se fait de manière automatique en sélectionnant les 4 meilleurs totaux.
- 3.3. En catégorie féminine, chaque catégorie a son concours par équipe, ainsi chaque association peut présenter un maximum de 6 équipes pour le concours féminin.
- 3.4. En catégorie masculine, le principe est le même pour les catégories C3 à C5. Les catégories C6, C7 et CH sont regroupés en une seule équipe. Les 4 places sont réparties de la manière suivante : 2 x C6, 1 x C7 et 1 x CH. En l'absence de gymnastes en CH, l'équipe sera composée de 2 x C6 et 2 x C7
- 3.5. En cas d'égalité dans les trois premiers rangs des concours par équipes, on départage les équipes ex aequo, par le meilleur total (4 notes) obtenu à un engin, et ainsi de suite en cas de nouvelle égalité.

4. Concours Elle et Lui

La musique doit être envoyée en format MP3 **au plus tard le 25 septembre 2017** par mail à : elodie.fleury@urg.ch

Une clé USB est nécessaire en cas de problème le jour du concours.

5. Distinctions et prix

- 5.1. Les vainqueurs de chaque catégorie, individuelle, Elle & Lui et par équipes, obtiennent le titre de champion romand.
- 5.2. Les trois premiers de chaque catégorie individuelle et Elle & Lui reçoivent une médaille (or, argent et bronze), montée sur un ruban tour de cou.
Une distinction est attribuée à 40 % des concurrents ayant commencé le concours.
Chaque concurrent reçoit un prix souvenir.
- 5.3. Les trois premières équipes de chaque catégorie reçoivent une coupe et chaque gymnaste composant l'équipe reçoit un diplôme comportant le nom et la date de la manifestation, le rang et la catégorie de concours.

6. Inscriptions, paiements

- 6.1. Les inscriptions doivent être envoyées au responsable agrès du CT-URG (date du mail faisant foi)
 - Inscriptions quantitatives et équipes
 - Inscriptions nominatives :
 - Mutations :

7 juillet 2017

1^{er} septembre 2017

Le mercredi 20 septembre 2017

6.2. La finance d'inscription est de :

- Fr. 32.- par gymnaste individuel
- Fr. 64.- par couple Elle & Lui
- Fr. 100.- (forfait) pour les équipes féminines par association
- Fr. 100.- (forfait) pour les équipes masculines par association

6.3. Seule la moitié de la finance d'inscription sera remboursée pour des désistements annoncés moins de 20 jours et jusqu'à 6 jours avant le concours, il en est de même pour les équipes. 5 jours avant le concours, sur présentation d'un certificat médical délivré durant cette période, la moitié de la finance d'inscription sera également remboursée. Dans le cas contraire, il n'y aura aucun remboursement. Toute mutation (remplacement, changement de catégorie, désistement) annoncée après le délai d'inscription sera facturée à Fr. 5.-. Par exemple : désistement d'un gymnaste plus de 20 jours avant le concours : remboursement de la finance d'inscription avec une retenue de Fr. 5.- pour la mutation ; changement de catégorie : Fr. 5.- pour la mutation : remplacement d'un gymnaste par un autre : Fr. 5.- pour la mutation.

6.4. Une finance de garantie de Fr. 200.- par association sera facturée par l'URG en même temps que les finances d'inscription.

6.5. Seul le paiement de la finance de garantie valide l'inscription. La facture sera établie par la Trésorière de l'URG suite aux inscriptions du 1^{er} juillet 2016 et envoyée aux associations.

Délai de paiement : 1^{er} septembre 2017

6.6. La finance de garantie sera remboursée dans le mois qui suit le concours par la Trésorière de l'URG ; pour se faire, les associations indiqueront les coordonnées bancaires ou postales de la société (n° CPP ou Nom de la banque et n° IBAN) sur le formulaire d'inscriptions.

Ces informations manquantes, la finance de garantie n'est pas remboursée et reste acquise à l'URG.

6.7. En cas de retard, pour chacun des délais, une retenue sera effectuée sur la finance de garantie :

- Fr. 20.- pour un retard de 3 à 6 jours
- Fr. 50.- pour un retard de 7 à 10 jours
- Fr. 100.- pour un retard de 11 jours et plus

6.8. **Coordonnées bancaires URG :**

Banque cantonale du JURA SA
2350 Saignelégier
Union romande de gymnastique
IBAN CH26 0078 9042 5625 1875 6 CHF

6.9. La Trésorière de l'URG établit une facture à l'attention des responsables agrès des associations cantonales ayant des gymnastes inscrits mentionnant le montant de la finance de garantie et d'inscription. Le cas échéant, le CO

établira les factures de commande de repas et d'hébergement à l'attention des associations cantonales.

6. Recensement

- 6.1 Le prochain recensement se fera au **10 mars 2019**. Le nombre de gymnastes inscrits par catégorie à un des concours de sélection cantonal(aux) doit être envoyé au responsable agrès CT/URG.

7. Dispositions finales

- 7.1. La participation au concours implique l'acceptation des présentes directives. Les gymnastes ou équipes qui ne les respectent pas ou dont le comportement perturbe les concours, peuvent être disqualifiés sans remboursement de la finance d'inscription. Les entraîneurs peuvent être exclus de la salle de concours.
- 7.2. Les protêts sont à présenter par écrit à la délégation du CT-URG, avec une finance de Fr. 100.- au plus tard 30 minutes après l'annonce de la décision contestée (note, classement). La décision de la délégation du CT-URG est sans appel. Si le protêt est rejeté, la finance reste acquise au CT-URG.
- 7.3. En cas de comportement anti-sportif d'un coach envers les juges, le coach peut être expulsé de la place de concours. En cas de répétition, le coach peut être suspendu pour les prochains concours. Si le coach est également gymnaste, la suspension vaut aussi en tant que gymnaste.
- 7.4. Le règlement des sanctions et des amendes FSG (édition 2012) fait foi pour tout litige.
- 7.5. La délégation du CT-URG tranche les litiges et les cas non prévus par les directives. Ses décisions sont sans appel.

La Présidente du CT-URG

Martine JACOT

Responsable agrès individuels :

Elodie FLEURY

Responsable des juges :

Caroline HOFSTETTER